

## Compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2023 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, GAIDON Gaëlle, MOLLIER Kévin  
Excusés : MOLLIER dit CAMUS Bruno (pouvoir donné à MOLLIER Philippe) CURT-COMTE Élodie (pouvoir donné à ANCENAY Laurence)  
et VERNEX-LOZET Patricia (pouvoir donné à VERNIER FAVRAY Claude)  
Absent : OUVRIER-BUFFET Yohann  
Public : MOLLIER QUARD Raphaëlle

### ORDRE du JOUR :

- 1/ CIMETIÈRE : durée et tarifs des concessions et des cases
- 2/ COMPTABILITÉ : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 3/ SYLV'ACCTES : Demande de subvention 2023
- 4/ PERSONNEL : désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le CDG 73
- 5/ PERSONNEL : Avenant à la convention CDG73 Mission médiation préalable obligatoire
- 6/ SEM VAL d'ARLY : désignation du remplaçant de Jean-Michel GROGNUX
- 7/ Validation dépenses investissement de la Commune
- 8/ ACQUISITION de TERRAINS succession ROSSAT-MIGNOD Maurice
- 9/ Décisions modificatives
- 10/ Servitude Loi Montagne : consultation de cabinets
- 11/ Bibliothèque convention socle Plan Développement Lecture 2022-2027
- 12/ Questions diverses

Ajout : Tarifs des remontées mécaniques 2023/2024 ; Dérogation scolaire ; Arlysère validation CLECT.  
Les élus acceptent ces ajouts.

### 1/ CIMETIÈRE : durée et tarifs des concessions et des cases

*Décision : tous les élus valident cette délibération.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2223-13 relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L.2223-14 relatif aux types de concession, L.2223-15 et R.2223-11 relatifs à la tarification des concessions ;

VU la délibération 41/22 du 23 août 2022 relative aux tarifs des concessions et des cases de columbarium ;  
CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer au moins deux durées de concessions, M. le Maire propose donc une durée de 15 ans et une durée de 30 ans et de revoir les tarifs comme suit :

Emplacement simple : 15 ans = 200 € et 30 ans = 500 €

Emplacement double : 15 ans = 400 € et 30 ans = 1'000 €.

Case : 15 ans 300 € et 30 ans = 700 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**FIXE** les tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023** :

Type	Durée	Tarif
Emplacement simple concedé	15 ans	200.00 €
	30 ans	500.00 €
Emplacement double concedé	15 ans	400.00 €
	30 ans	1'000.00 €
Case columbarium	15 ans	300.00 €
	30 ans	700.00 €

### 2/ COMPTABILITÉ : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

*Décision : tous les élus valident cette délibération.*

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 tend à devenir la norme en remplacement de l'actuelle instruction M14 pour toutes les Collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les Collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires.

La réglementation ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la

possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, la Commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération (courriel du 22 mai 2023).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget de la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **3/ DEMANDE de SUBVENTION – TRAVAUX SYLVICOLES – PROGRAMME SYLV'ACCTES 2023**

*Décision : tous les élus valident cette délibération.*

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'O.N.F. pour l'année 2023

La nature des travaux est la suivante : Intervention en futaie irrégulière.

Itinéraire sylvicole 2

Le montant estimatif des travaux est 11 255,00 euros HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ Dépenses subventionnables 10'000 €

\* Montant de la subvention sollicitée auprès de SYLV'ACCTES : 5'000,00 euros

\* Montant total des subventions : 5'000,00 euros

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 6'255,00 euros H.T

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le plan de financement présenté,

**SOLLICITE** l'aide de SYLV'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables

**DEMANDE** à SYLV'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

### **4/ PERSONNEL : DÉSIGNATION du RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU ET ADHÉSION à la MISSION MISE EN PLACE par le CENTRE DE GESTION de la SAVOIE.**

*Décision : tous les élus valident cette délibération.*

M. le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute Collectivité Territoriale, tous groupements de Collectivités Territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des Collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces Collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les Collectivités et Établissements Publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le C.D.G. de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CDG69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CDG73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition. Le coût de cette mission pour la Commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du Conseil Municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

**VU** le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

**Considérant** l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre De Gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de

la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

**DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

**APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

## **5/ PERSONNEL : AVENANT à la CONVENTION avec le CDG73 RELATIVE à l'ADHÉSION à la MISSION de MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE.**

*Décision : tous les élus valident cette délibération.*

Monsieur le Maire rappelle que le Centre De Gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 Communes et 85 Établissements Publics Territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les Collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le Décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le Décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation

préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le Décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

**APPROUVE** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

#### **6/ SEM du VAL d'ARLY – CONSEIL d'ADMINISTRATION désignation d'UN membre.**

*Décision : tous les élus valident cette délibération.*

Le Maire rappelle : le Conseil d'Administration de la SEM du VAL d'ARLY est composé de 3 membres pour la Commune.

Considérant la démission de Jean-Michel GROGNUM de sa fonction de Conseiller Municipal, il convient de le remplacer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**RAPPELLE** les 2 membres désignés en mai 2020 :

- M. **MOLLIER Philippe, Maire**
- M. **MOLLIER DIT CAMUS Bruno**

**DÉSIGNE** un nouveau membre qui remplace le démissionnaire :

- Mme **ANCENAY Laurence**

pour siéger au Conseil d'Administration de la SEM du VAL d'ARLY, en qualité d'administrateurs représentant la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE.

#### **7/ COMMUNE : VALIDATION DÉPENSES**

*M. le Maire dépose sur le bureau, les devis concernant divers travaux de la Commune.*

*1/ ESF Mont-Rond : une consultation a eu lieu concernant les missions de contrôles et SPS ; le moins-disant est SOCOTEC.*

*Devant l'urgence des travaux à réaliser, une demande de devis a été demandée à VERNEX-LOZET concernant le terrassement à réaliser autour de l'ESF.*

*2/ ÉGLISE et TERRASSE du CENTRE COMMERCIAL : pour avancer sur ce projet une demande de devis a été faite auprès du cabinet ETBA ;*

*3/ ÉCOLE : circulateur nettoyage plancher : ce devis est demandé à l'entreprise chargée de la maintenance des chaufferies de la Commune.*

*4/ Chaînes ; Terrain de pétanque ; barrières ; tables de pique-nique : des devis ont été demandés : les sociétés ou entreprises retenues sont les moins-disantes.*

*5/ Expropriation au Chéloup : nous avons consulté des cabinets. Le cabinet retenu est un expert dans les procédures d'expropriation.*

*6/ Panneau du Mont-Rond : M. le Maire expose : depuis 2017, ce projet de panneau est inscrit aux budgets. L'an dernier, le Conseil a décidé la réalisation d'un panneau de 4 m x 3 m. Aucune entreprise consultée n'avait de temps pour la réalisation. J'ai donc contacté une entreprise qui a déjà réalisé ce genre de panneau : je vous présente donc son projet et son devis qui s'élève à 46'874.40 € TTC.*

*CVF : C'est très cher et je n'aime pas ! c'est trop «vieillot » on reste toujours dans le bois.*

*LA : on reste dans le style chalet qui correspond bien à notre Commune.*

*KM : le coût le plus élevé reste la fourniture des matériaux.*

*CVF : il faut qu'il y ait des publicités de l'hiver et de l'été. Il faut prévoir la réalisation de 2 panneaux.*

*PM : cela dépendra des coûts.*

*KM et CVF s'occupent de l'intérieur de ce panneau.*

*Décision : tous les élus valident cette délibération.*

M. le Maire dépose sur le bureau les devis suivants :

## **Opération 10001 – Bâtiment**

### 1/ Reconstruction CHALET ESF MONT-ROND :

SOCOTEC : mission contrôles : 5'496 € TTC et Mission SPS : 5'950 € TTC

VERNEX-LOZET Sarl : montant maximum 12'100 € TTC

### 2/ ÉGLISE : ETBA Diagnostic fissure : 4'800 € TTC

### 3/ CENTRE COMMERCIAL : ETBA : Diagnostic dalle : 2'160 € TTC

Piquetage de la terrasse si nécessaire : 5'000 € TTC

### 4/ ÉCOLE : EC3V : Circulateur nettoyage plancher : 4'900 € TTC

## **Opération 10002 : MATÉRIEL**

EUROSMATER : 2 paires de chaînes 4'800 € TTC

## **Opération 10003 : SÉCURITÉ**

Gedimat barrières Frasses/Arcanière : 1'300 € TTC

Véolia : 2 Bornes incendie : 1'200 €

## **Opération 10004 : TOURISME**

Gedimat : Mélèze et divers pour terrain pétanque : 2'100 € TTC

MONIN Michel : 4 tables pique-nique : 2'800 € TTC

OUVRIER-BUFFET Pascal : panneau Mont-Rond = 46'900 € TTC. Il convient d'ajouter les frais de béton et de panneau intérieur (+ 30'000 €)

En fonctionnement :

FCA : procédure d'expropriation : 10'000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** les devis énumérés ci-dessus ;

**PRÉCISE** que ces dépenses font l'objet d'une DM ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## **8/ ACQUISITION de TERRAINS**

Le Conseil Municipal demande une estimation à la S.A.F.E.R.

Une délibération sera prise pour valider ces tarifs.

## **9/ SERVITUDE LOI MONTAGNE consultation de cabinets**

*Décision : tous les élus valident cette délibération.*

M. le Maire rappelle à l'assemblée, les problèmes rencontrés en début de saison d'hiver, avec des propriétaires empêchant le passage des skieurs.

Praz-Sur-Arly a trouvé la solution : activer une servitude Loi Montagne en cas de désaccord avec des propriétaires.

M. le Maire propose de consulter des cabinets ayant une expérience dans le domaine d'instauration de servitude Loi Montagne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la consultation de ces cabinets ;

**AUTORISE** M. le Maire de choisir le cabinet qui présentera les meilleures références ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## **10/ Bibliothèque municipale : convention socle Plan Développement de la lecture publique entre le Conseil Savoie Mont-Blanc et la Commune**

M. le Maire rappelle le projet de convention socle « Plan de Développement à la lecture publique » proposé par le Conseil Savoie Mont-Blanc qui a été envoyé par courriel aux élus.

Il convient d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention socle Plan de Développement de la lecture publique annexée à la présente ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

**11/ DÉCISIONS MODIFICATIVES***Décision : tous les élus valident cette délibération.*

<b>BUDGET COMMUNE</b>			
<b>CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES</b>			
<i>Comptes</i>	<i>OUVERT</i>	<i>RÉDUIT</i>	<i>Commentaires</i>
60623	81.00 €		Alimentation
61521		5 000.00 €	Entretien terrains
6227	5 000.00 €		Expropriation
6455	4 500.00 €		Assurance personnel
6488	1 500.00 €		CNAS
023	18 300.00 €		Viremt investisst
2031		16 300.00 €	Chalet ancien OT
2128	2 000.00 €		Terrain pétanque
21311	1 000.00 €		Mairie
21312	4 100.00 €		École
21318	4 800.00 €		Église
21318	28 549.38 €		ESF Mont-Rond
21318	7 200.00 €		Terrasse centre com
2152	1 300.00 €		Barrières parking
2152	2 800.00 €		Tables pique-nique
2152	57 000.00 €		Panneau Mt Rond
21532		80 000.00 €	Assainisst Edifim
21568	1 200.00 €		Poteaux incendie
21578	4 400.00 €		Chaînes
2184	200.00 €		Classe maternelle
238	300.00 €		ESF Mont-Rond
002		0.81 €	Ajust. Excédent
7022	10 000.00 €		Coupes de bois
70323	11 000.00 €		Redev Occup dom public
70632	81.81 €		Patinoire
7718	1 500.00 €		Remb Groupama
773	1 800.00 €		Mandats annulés
001		50.62 €	Ajust. Excédent
021	18 300.00 €		Viremt du fonction
238	300.00 €		ESF Mont-Rond
<b>TOTAL</b>	<b>101 248.57 €</b>	<b>101 248.57 €</b>	

<b>BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES</b>			
<b>CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES</b>			
<i>Comptes</i>	<i>OUVERT</i>	<i>RÉDUIT</i>	<i>Commentaires</i>
2128	259 171.00 €		Retenue collinaire
2181		259 171.00 €	Retenue collinaire
002		1.44 €	Ajust excédent
7588	1.44 €		Secours pistes
001		0.44 €	Ajust excédent
1313	0.44 €		Ajust excédent
<b>TOTAL</b>	<b>259 172.88 €</b>	<b>259 172.88 €</b>	

## **12/ ARLYSÈRE – Approbation du rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Comm Aggl ARLYSÈRE (C.L.E.C.T.)**

*Décision : tous les élus valident cette délibération.*

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour objet de procéder à l'évaluation des chantes et recettes liées aux transferts de compétence entre les Communes et l'Intercommunalité afin d'éclairer l'assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensation (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. À la suite de la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'Agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux Communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige ;
- Stade omnisports de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni » ;
- Terrain de football et tennis de Frontenex ;
- Stades de football n° 1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère ;
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère ;
- Foyer de football de Sainte Hélène sur Isère ;
- Tennis n° 1 et 2 , mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère ;
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les deux tiers au moins des Conseillers Municipaux représentant plus de la moitié de la population total du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseil Municipaux les deux tiers de la population totale. Il sera accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier des Attributions de Compensation Définitives 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le rapport de C.L.E.C.T. 2023 de la C.A. ARLYSÈRE joint en annexe.

**CHARGE M.** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## **13/ DEMANDE de DÉROGATION SCOLAIRE**

*Décision : tous les élus valident cette délibération.*

Une famille nouvellement installée sur la Commune, demande une dérogation scolaire concernant leur enfant scolarisé à l'École BEAUREGARD de COMBLOUX.

Les parents souhaitent, en effet, que leur enfant termine son cycle de primaire dans cette école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la dérogation pour la scolarisation de cet élève à l'école publique de BEAUREGARD à COMBLOUX, partir de la rentrée 2023-2024 ;

**PRÉCISE** que la Commune prendra en charge les frais de scolarité qui seront présentés par la Commune de COMBOUX ;

**CHARGE M.** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## **14/ Tarifs des remontées mécaniques 2023/2024**

*M. le Maire informe que toutes les stations ont déjà validé ces tarifs qui sont déjà sur les sites. Il précise que Labellemontagne prévoit une réunion le 18 juillet à 20 h.*

*CVF : il faut demander à Patrick Cusin de venir.*

*PM : Labellemontagne invite qui elle souhaite. Nous ne pouvons intervenir quant à la présence de leur personnel.*

*Décision : tous les élus valident cette délibération.*

M. le Maire dépose sur le bureau les tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2023-2024 proposés par le Directeur de Labellemontagne.

Labellemontagne a pris en compte partiellement la hausse de charges et le niveau d'inflation tout en maîtrisant les prix.

Ils ont procédé à une augmentation de 6.5 % appliquée sur le Val d'Arly ;

De 5.5 % sur la journée Espace Diamant ; et de 1.5 % sur le forfait 6 jours de l'Espace Diamant.  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
**VALIDE** les tarifs des remontées mécaniques annexés à la présente délibération ;  
**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

*Fin 22 h 15*